

## REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES MARS 2023

Sumène Artense Communauté a décidé de soutenir les activités commerciales par l'octroi d'aides aux entreprises ou commerces de son territoire (hors auto-entreprises).

L'enveloppe annuelle de Sumène Artense Communauté dédiée à ces aides s'élève à 50.000 euros.

### ARTICLE 1 : ENTREPRISES BENEFICIAIRES DES AIDES

Peuvent bénéficier de ces aides, les entreprises qui répondent aux 3 critères ci-dessous :

- Petites entreprises (moins de 50 salariés) ;
- Siège social sur le territoire ou disposant d'unité de production ou d'exploitation (objet de la demande) sur le territoire.
- Inscrites à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ou à la Chambre du Commerce et de l'Industrie ou Registre du commerce (RCS).

### ARTICLE 2 : PROJETS ELIGIBLES

Création d'activité sans minimum de dépenses ;

Reprise, transformation et extension avec un minimum de 5 000 euros ;

### SONT EXCLUS :

- Les SCI
- Les micros entreprises
- Les sections agriculture ; pisciculture ; construction ; activité extraterritoriale ; activités financières et d'assurance ; activités immobilières ; administration publique, transports et entreposage ; production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution ; industries manufacturières, industries extractives.

### ARTICLE 3 : NATURE DES AIDES

Sumène Artense Communauté propose une aide de soutien aux activités commerciales en direction des entreprises de son territoire qui comprend :

· L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (aide attribuée par Sumène Artense Communauté uniquement)

Il s'agit d'aides à :

- L'acquisition de terrain bâti ;
- La construction de bâtiments neufs ou extension ;

· LES TRAVAUX

Il s'agit d'aides :

- *A la réalisation de travaux de mises aux normes de sécurité du travail des bâtiments liés à l'activité, lors d'une reprise ;*
- *A la réalisation de travaux de réseaux et voirie privatifs autour des bâtiments.*

· L'ACQUISITION DE MATERIEL (hors leasing, LOA et tout autre dispositif de financement similaire)

Il s'agit d'aides à :

- l'acquisition de biens d'équipements
- la modernisation de l'outil d'activité
- *l'acquisition de matériel roulant (véhicule) et informatique liés à l'activité seulement dans le cadre d'une création.*

### ARTICLE 4 : CONDITION D'ATTRIBUTION ET MONTANT DES AIDES

Constitution du dossier

Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide avant le début des travaux ou avant création ou reprise de l'activité.

Ce dossier comprendra :

- Un descriptif du projet ainsi que le plan de financement
- L'estimation des biens à acquérir et les devis non signés des travaux à effectuer ou matériel à acquérir

- Les attestations d'embauches éventuelles et l'attestation sur l'honneur des salariés en CDI
- Le bilan de l'année N-1 (pour les reprises et les extensions)
- Seules les dépenses initiées après le dépôt du dossier sont éligibles à la subvention, cette date sera rappelée dans l'accusé de réception du dépôt de votre demande. Le dossier doit être déposé avant le début de réalisation du projet.

Le demandeur ne pourra pas effectuer de nouvelle demande de subvention dans les 2 ans qui suivent l'accord de subvention initiale.

Montant des Aides :

- Le plafond de l'aide est fixé à 5.000 euros par projet
- Le montant de l'aide s'élève à :
  - 10 % du montant des dépenses pour les entreprises de moins de 5 salariés en CDI ;
  - 12.5 % du montant des dépenses pour les entreprises de 5 à 10 salariés en CDI ;
  - 15 % du montant des dépenses pour les entreprises de plus de 10 salariés en CDI ;
- L'octroi des aides est affecté en priorité aux demandeurs qui créent de l'emploi ou permettent de le maintenir en cas de reprise.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Votre demande sera présentée en commission économique pour validation des élus du territoire Sumène Artense. Des informations complémentaires pourront, le cas échéant, vous être demandées afin d'avoir une bonne compréhension du projet et examiner les suites possibles qui pourront lui être données.

Dès lors que vous recevez l'accusé de réception de votre demande de subvention, vous pourrez engager les travaux ou achats relatifs à votre projet. Toutefois, à ce stade, l'attribution de l'aide de Sumène Artense communauté n'est pas encore garantie tant que la commission ne s'est pas prononcée favorablement sur votre projet.

Après accord d'attribution de l'aide, les engagements réciproques des deux parties devront être formalisés dans une convention dont les mentions obligatoires figurent à l'annexe II de la circulaire du 3 juillet 2006, en application des articles L. 1511-2 et L.1511-5 du C.G.C.T.

Le versement de l'aide interviendra après réception des actes d'acquisition et/ou des factures acquittées des travaux effectués ou du matériel acquis qui devront être postérieures à la décision d'attribution de la subvention.

Sous peine de se voir réclamer le remboursement de l'aide, l'entreprise s'engage à maintenir son activité pendant au moins 3 ans sur le terrain ou bâtiments objet de l'aide à partir de la date d'attribution de l'aide signée par le président de Sumène Artense communauté

Obligations d'information et de communication : Le soutien financier de Sumène Artense communauté sera matérialisé par la pose du sticker sur la vitrine du commerçant ou la devanture du local de l'artisan. Il sera fourni par Sumène Artense communauté.

Documents à fournir :

➤ Lors de votre demande :

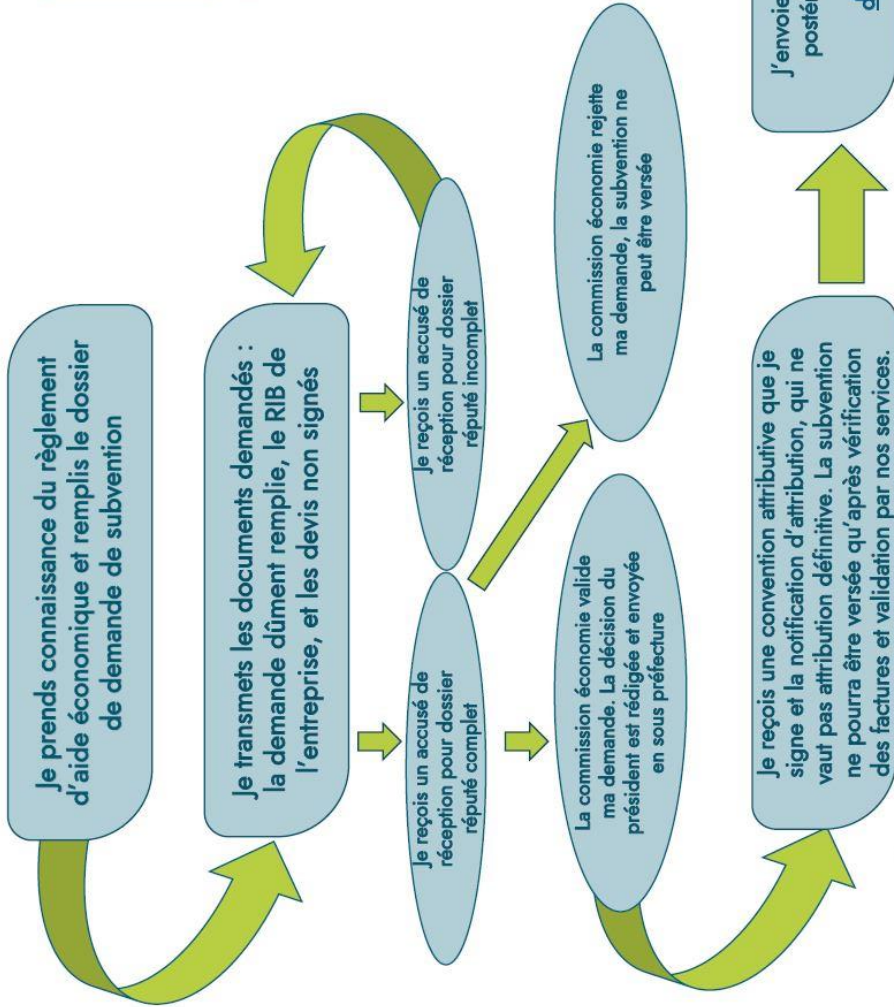
- Dossier de demande de subvention dûment rempli
- Devis non signés
- RIB

➤ Après accord de la commission économique

- Convention d'attribution d'aides économiques signée
- Factures acquittées



## Le process des aides économiques



### Une question?

Contact  
Melodie Merson  
Manager du Commerce  
06 49 56 64 93